



*Saint-Arnoult
en Yvelines*

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de Saint-Arnoult-en-Yvelines

COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

ARRÊTE DU MAIRE

n° 13/10

Vu le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-en-YVELINES ;
Vu le code pénal art R610-5 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212,2, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le code de la route;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;
Considérant qu'il y a lieu de limiter la vitesse sur la rue des Amorteaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter de la date du présent arrêté, la vitesse sera règlementée à 30 km/h dans la rue des Amorteaux. Il sera procédé à l'aménagement d'un plateau traversant à l'intersection de la rue des Moussettes et de la rue des Amorteaux ;

ARTICLE 2: La signalisation sera constituée de panneaux de type B14 (30km/h) ; la signalisation de position du plateau traversant sera matérialisée par des panneaux C20a (passage piétons) ainsi que M9d (dessin dos d'âne) et ce dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 3: Ampliation du présent arrêté sera affiché en mairie de Saint Arnoult En Yvelines, transmis à :

M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Arnoult-en-Yvelines,
M. Le Responsable de la Police Municipale de Saint-Arnoult-en-Yvelines,
Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 20 juillet 2013

Le Maire
Jean-Claude HUSSON